

Direction de l'Aménagement de
l'Équipement et des Moyens
(DAEM)
1 rue Edouard Unger
BP L1
98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98

DECLARATION PREALABLE (ouvrages, constructions, travaux, aménagements)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Date de dépôt : ____/____/____

Numéro de dossier : DP _____

6 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation².

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul de la taxe communale d'aménagement.

A :	Signature du (ou des) demandeur(s)
Le ____/____/____	

² Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des trois cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Votre demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en deux exemplaires et déposés contre décharge ou adressés par pli recommandé avec demande de réception au service Aménagement et Urbanisme de la province Sud pour les communes de Boulouparis, Farino, île des Pins, Moindou, Païta, Poya Sud, Sarraméa, Thio et Yaté.

Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si :

- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être demandés dans le cadre de l'instruction et dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande.

1 - IDENTITÉ DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Le (ou les) déclarant(s) indiqué(s) dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation.

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 3^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire « Autres déclarants ».

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Madame Monsieur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Statut : SCI SARL SC SNC SAS Autre

Dénomination : Raison sociale :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

2 - COORDONNÉES DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Adresse principale

Appt, étage : Bâtiment, résidence:

N° de rue ou route: Rue ou route : Quartier :

Code postal : Commune : Pays :

Adresse de correspondance

Appt, étage : Bâtiment, résidence:

N° de rue ou route: Rue ou route: Quartier :

BP n° : Code postal : Commune : Pays :

Contact téléphonique

Téléphone : Mobile :

J'accepte de recevoir par courrier électronique l'ensemble des notifications et courriers transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse électronique suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de l'accusé de réception électronique adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document ou, à défaut de consultation, au plus tard 8 jours après l'envoi électronique de ce document.

5 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

5.1 – Nature des travaux

Nouvelle construction ($6\text{m}^2 < \text{Surface} \leq 20\text{m}^2$ de SHOB).

Travaux sur construction existante ($6\text{m}^2 < \text{Surface} \leq 20\text{m}^2$ de SHOB supplémentaire) en Extension Surélévation

N° du permis/déclaration préalable : date : / /

Changement de destination sans travaux d'une construction existante

Travaux sur construction existante et ayant pour effet d'en modifier l'aspect extérieur, sans changement de destination et ne portant pas sur un établissement recevant du public.

N° du permis/déclaration préalable : date : / /

Travaux portant sur une construction existante et ayant pour effet d'en augmenter la surface de plancher hors œuvre nette, sans changement de destination ou ne portant pas sur un établissement recevant du public.

N° du permis/déclaration préalable : date : / /

Travaux de ravalement ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Travaux d'affouillement (déblai) et d'exhaussement (remblai) du sol et les ouvrages associés :

situés en zone d'aléa fort ou très fort d'une zone inondable portée à la connaissance du public

d'une hauteur ou une profondeur $\geq 3\text{m}$

d'une surface dont la plus grande dimension $\geq 50\text{m}$

Sauf à ce que ces travaux n'aient déjà été autorisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

Terrasses non-couvertes d'une hauteur au-dessus du sol \geq à 150 centimètres

Travaux ayant pour objet la création, la rénovation ou l'extension d'une aire de stationnement ou d'un dépôt permanent de véhicules, d'une superficie $> 1000\text{m}^2$, zone de circulation incluse.

Clôtures ou murs implantés en bordure d'une voie, ainsi que les murs d'une hauteur au-dessus du sol $\geq 2\text{m}$ quelle que soit leur implantation.

Serres d'une hauteur au-dessus du sol \geq à 4 mètres et d'une superficie totale supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

Poteaux, pylônes ou candélabres d'une hauteur au-dessus du sol $\geq 12\text{m}$.

Éoliennes dont le mât a une hauteur au-dessus du sol $< 12\text{m}$.

Statues ou monuments d'une hauteur au-dessus du sol $> 12\text{m}$ et d'un volume $\geq 40\text{m}^3$.

Antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectrique dont une des dimensions est $> 4\text{m}$ ou, lorsqu'une des dimensions du réflecteur de l'antenne est $> 150\text{cm}$.

Ouvrages techniques des installations nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, dont la SHOB est $> 20\text{m}^2$ ou dont la hauteur au-dessus du sol est $\geq 3\text{m}$.

Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et dont la puissance de crête est $\geq 250\text{KW}$.

5.2 – Informations complémentaires

Nom de l'opération:

Type de logement initial : F1 F2 F3 F4 F5+

Typologie de la construction : collectif (> 2 logements) individuelle en bande individuelle isolée

Motif de la construction : occupation personnelle location vente

Usage : résidence principale résidence secondaire

Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens (DAEM)

1 rue Edouard Unger - Vallée-du-Tir
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98

5.3 – Destination des constructions et tableau des surfaces

Destination	SHOB		SHON	
	Surface existante	Surface créée	Surface existante	Surface créée
Habitation				
Hébergement hôtelier				
Usage de bureaux				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Commerce*				
Artisanat				
Industrie				
Exploitation agricole				
Exploitation forestière				
Activité minière				
Fonction d'entrepôt				
Service public ou d'intérêt collectif				
Surfaces totales (m ²)				

* dans le cas d'une construction à vocation commerciale, veuillez indiquer la surface de vente : m²

La surface de plancher hors-œuvre brute (**SHOB**) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) d'une construction est égale à la surface de plancher hors-œuvre brute de cette construction après déduction :

- des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules

Le coefficient d'occupation du sol (**COS**) est le rapport entre la surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) des constructions situées sur la propriété foncière (existante + créée) et la surface de cette propriété foncière. **COS** : ;

5.4 – Articulation avec d'autres législations

Le projet porte sur une dépendance du domaine public.

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.

Le projet porte sur un établissement recevant du public (ERP)

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration le récépissé attestant le dépôt du dossier de demande d'avis préalable à solliciter auprès de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (bureau de la gestion des établissements recevant du public).

Le projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale exigée par le code du commerce

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente déclaration l'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration transmis par la direction des affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie.

Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens (DAEM)

1 rue Edouard Unger - Vallée-du-Tir
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 20 42 62 - Fax 20 43 98